

Séance du 7 décembre 2015
Dûment convoquée le 30 novembre 2015

En l'an deux mille quinze, le sept décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire.

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean François AUTEFORT, Anne-Catherine BALLAND, Pierre GALLET, Jean Marc HEUZE, Nicole LACHAUD, Dominique LAPORTE, Christèle NEYRAT, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Excusé : Anne Marie CARDON,

Procuration : Anne Marie CARDON pour Jean François AUTEFORT,

Secrétaire de séance : Pierre GALLET,

Votes : 11 pour/0 contre /0 abstention

N°2015-08-01

OBJET : SDCI Proposition n°9 extension de la CCVH aux communes d'Audrix et de Limeuil

Monsieur le Maire présente l'avis du Préfet pour le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposition n°9 : Extension de la CCH aux communes d'Audrix et de Limeuil.

La commune de Limeuil (338 habitants), actuellement dans la CC Pays Vernois et Terroir de la Truffe, et la commune d'Audrix (289 habitants), actuellement dans la CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède, relèvent du bassin de vie du Bugue. Les conseils municipaux ont délibéré en faveur de cette extension, et le conseil communautaire a donné un accord de principe.

Au regard des éléments suivants,

- les deux communes appartiennent au bassin de vie du Bugue,
- elles sont engagées avec CCVH dans l'opération Grand Site Vallée de la Vézère,
- il y a une identité touristique et historique liée à la Vallée de la Vézère,
- Les politiques de l'enfance de ces communes sont étroitement liées à CCVH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un Avis FAVORABLE à la proposition n°9 du SDCI

N°2015-08-02

OBJET : SDCI Proposition n°43 Dissolution du syndicat intercommunal d'action sociale du Bugue après intégration d'Audrix dans la CCVH

Monsieur le Maire présente l'avis du Préfet pour le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposition n°43:

- Dissolution du syndicat intercommunal d'action sociale du Bugue après intégration d'Audrix dans la CCVH

Au regard des éléments suivants,

- la dissolution du SIAS du fait de l'identité de périmètre entre le syndicat et la CCVH, entraîne un transfert de compétence et la fusion CIAS sous la tutelle de la communauté de communes.

Un premier travail préalable fait ressortir des différences de fonctionnement des deux entités existantes, le CIAS de Montignac et celui du Bugue. Des études financières précises doivent être faites.

La commune de ST FELIX DE REILHAC-MORTEMART ne s'oppose pas sur le principe de cette évolution qui découle d'une application de la loi, en revanche un audit de la situation financière des deux CIAS devra être effectué préalablement afin d'éventuelles solutions d'équilibre avec l'ensemble des partenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un Avis DEFAVORABLE à la proposition n°43 du SDCI.

N°2015-08-03

OBJET : SDCI Proposition n°40 Fusion des syndicats Défense Forêt Contre l'Incendie

Monsieur le Maire présente l'avis du Préfet pour le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposition n°40 : Fusion du syndicat intercommunal de voirie forestière DFCI de la forêt Barade, du syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de la Double, du syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de Vergt, du syndicat intercommunal de DFCI et de voirie forestière de Villamblard, du syndicat intercommunal de DFCI du Landais et du syndicat intercommunal de développement forestier des Coteaux du Périgord.

- Considérant que le syndicat intercommunal de Vergt, dont la commune de ST FELIX DE REILHAC-MORTEMART est adhérente, est une structure efficace localement et peu onéreuse ayant une forte réactivité sur le territoire concerné,
- Considérant qu'un syndicat unique créera un désintérêt de la part des élus,
- Considérant qu'un seul syndicat créera des difficultés importantes d'harmonisation notamment au niveau du fonctionnement sans créer de véritables économies,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de refuser la fusion de l'ensemble des syndicats intercommunaux de voirie forestière et de DFCI en un seul syndicat départemental,

SOUHAITE conserver le syndicat de Vergt en l'état sans aucune modification géographique.

N°2015-08-04

OBJET : Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport 2014 de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

N°2015-08-05

OBJET : Rapport d'activités 2014 du SPANC Vallée de l'Homme

Conformément à l'article 2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n°95-365 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire dresse le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, il porte à la connaissance de l'assemblée le rapport technique et financier du service public communiqué par la communauté de communes Vallée de l'Homme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

N°2015-08-06

OBJET : Déplacement du panneau d'agglomération ST FELIX DE REILHAC

Vu le projet d'aménagement du bourg pour sécuriser le carrefour de la VIC N°10 au lieu-dit Saint Léon,

Après concertation avec les Services du Département de la Dordogne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération «ST FELIX DE REILHAC » sur la RD 47 direction Périgueux au droit du passage de la VIC N°10 Saint Léon.

Voir le plan joint à la présente délibération.

N°2015-08-07

OBJET : Projet d'aménagement de la traverse d'agglomération – modification du contrat de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1

Vu le transfert des droits et obligations de la SELARL ALBRAND-ANGIBAUT à SARL AGEFAUR suite à la liquidation de la SELARL ALBRAND-ANGIBAUT et le rachat de ses actifs par la SARL AGEFAUR,
Vu l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Bergerac en date du 13/10/2015,
Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec la SELARL ALBRAND-ANGIBAUT pour le projet d'aménagement de la traverse,
Après lecture de la proposition d'avenant n°1,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre n°1 dans le cadre du projet d'aménagement de la traverse d'agglomération de ST FELIX DE REILHAC.

N°2015-08-08

OBJET : Projet de création d'un garage – attribution des marchés

Vu le nouveau code des marchés publics,
Vu la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres – procédure adaptée,
Vu la parution de l'avis d'appel à la concurrence sur le site internet du Département de la Dordogne par le biais de l'ATD en date du 25 septembre 2015,
Vu le registre de réception des offres en date du 22 octobre 2015,
Vu l'ouverture de plis par la commission d'appel d'offres le 26 octobre 2015,
Vu l'analyse des offres par la commission en date du 9 novembre 2015,
Vu les éléments cités précédemment et au regard de l'analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les marchés :

Désignation des Lots	Entreprises retenues	Montants HT
LOT 1 TERRASSEMENT	Jean Louis AUTEFORT	14 902,00€
LOT 2 MACONNERIE	Francis CONTE	10 241,00€
LOT 3 CHARPENTE/COUVERTURE	Vincent MENOT	53 085,50€
LOT 4 ELECTRICITE	POLO	2 646,17€
TOTAL EN EUROS		80 874,67€

Madame Anne Marie CARDON, étant excusée, n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le dit marché pour un montant total de **80 874,67€** HT et tous les documents qui s'y rattachent.

N°2015-08-09

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du présent conseil.

Le Maire propose à l'assemblée, de soumettre à l'**avis préalable du Comité Technique Paritaire** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promus/promouvables » (%)
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%

N°2015-08-10

OBJET : Modification du Tableau des effectifs portant création d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal, le 24 avril 2014.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer l'emploi de :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Les fonctions attachées à ces emplois seraient les suivantes :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : agent technique polyvalent

(Voirie, espaces verts, réseaux AEP, entretien des locaux)

Il précise que ces emplois pourraient être occupés par des fonctionnaires du cadre d'emplois de

- Adjoint technique 2^{ème} classe/ Adjoint technique 1^{ère} classe/ Adjoint

technique principal de 2^{ème} classe

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2016 pour intégrer la création demandée pour l'emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Effectif budgétaire	Effectif Pourvu	Durée hebdo	Fonctions	CADRES D'EMPLOI des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi
Secrétaire de mairie	1	1	18h	Secrétaire de mairie	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
Agent technique	1	1	35h	Agent polyvalent Voirie, espaces verts, réseaux AEP, entretien des locaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

N°2015-08-11

Objet : Assurance statutaire du personnel 2016

Monsieur le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurance pour l'année 2016.

En l'an deux mille quinze, le sept décembre à vingt heures trente, les membres présents du conseil municipal de la commune de Saint Félix de Reilhac-Mortemart, réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean François AUTEFORT, maire, ont signé le présent registre.

N°2015-08-01	SDCI Proposition n°9 extension de la CCVH aux communes d'Audrix et de Limeuil
N°2015-08-02	SDCI Proposition n°43 Dissolution du syndicat intercommunal d'action sociale du Bugue après intégration d'Audrix dans la CCVH
N°2015-08-03	SDCI Proposition n°40 Fusion des syndicats Défense Forêt Contre l'Incendie
N°2015-08-04	Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme
N°2015-08-05	Rapport d'activités 2014 du SPANC Vallée de l'Homme
N°2015-08-06	Déplacement du panneau d'agglomération ST FELIX DE REILHAC
N°2015-08-07	Projet d'aménagement de la traverse d'agglomération – modification du contrat de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1
N°2015-08-08	Projet de création d'un garage – attribution des marchés
N°2015-08-09	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
N°2015-08-10	Modification du Tableau des effectifs portant création d'emploi
N°2015-08-11	Assurance statutaire du personnel 2016

Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	
Anne-Catherine BALLAND	
Anne Marie CARDON	Excusée procuration pour Jean François AUTEFORT
Pierre GALLET	
Jean Marc HEUZE	
Nicole LACHAUD	
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	
Régis ROBERT	
Thierry SAULIERE	

